

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Band: 44 (2017)
Heft: 3

Rubrik: news.admin.ch

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

États-Unis: programme Global Entry

Suite à une décision du Conseil fédéral du 11.01.17, les citoyennes et citoyens suisses en Suisse et à l'étranger peuvent demander à être admis au programme Global Entry à partir du 01.02.17. Celui-ci accélère la procédure d'entrée sur le territoire américain grâce à un contrôle préalable des autorités policières en Suisse et aux États-Unis. Les passagers admis pourront passer par une borne automatique, évitant ainsi les longues files d'attente pour entrer sur le sol américain. www.fedpol.admin.ch > Actualité > News > 11.01.2017

Remarques

Pour ne manquer aucun message, communiquez à votre représentation suisse votre e-mail et numéro de téléphone mobile ainsi que tout changement et inscrivez-vous dans le guichet en ligne (lien sur www.dfae.admin.ch) ou via www.swissabroad.ch, afin de choisir le mode d'envoi de la «Revue Suisse», ainsi que d'autres publications. Veuillez contacter votre représentation en cas de problèmes d'enregistrement. Vous pouvez à tout moment lire et imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents sur www.revue.ch. La «Revue Suisse» (ou la «Gazzetta Svizzera») est envoyée directement en version imprimée ou par voie électronique à tous les foyers de Suisses de l'étranger enregistrés.

Erratum:

L'article «Acquérir la nationalité suisse à l'étranger» dans l'édition du janvier 2017 détaillait les exigences des «liens étroits avec la Suisse», une des conditions de naturalisation facilitée depuis l'étranger:

«L'existence de «liens étroits avec la Suisse» est une condition de naturalisation essentielle en particulier pour les demandes déposées à l'étranger. Dans la nouvelle loi, les exigences en la matière ont été quelque peu relevées. Au cours des six mois précédant le dépôt de la demande, le candidat à la naturalisation doit avoir séjourné en Suisse au moins à trois reprises pendant au moins cinq jours à chaque fois.»

Au lieu de «au cours de six mois précédant le dépôt de la demande» il s'agit plutôt de six ans.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:
Peter Zimmerli, Relations avec les Suisses de l'étranger
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse
Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33
www.dfae.admin.ch, mail: helpline@eda.admin.ch

Publication: La Suisse dans l'espace

À l'aide d'exemples, cette brochure montre l'importance que revêt l'exploration spatiale pour la Suisse et la collaboration européenne ainsi que pour la recherche et l'industrie, mais également comment nous en bénéficions au quotidien. À commander gratuitement sous www.eda.admin.ch/publikations > Thème Science et affaires spatiales.



Votations fédérales

Les objets de votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant le jour de la votation. Le projet suivant sera soumis au vote le 24 septembre 2017:

- Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire», retirée) (FF 2017 2207);
- Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 2017 2205);
- Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (FF 2017 2217).

Autre date de votation en 2017: 26 novembre.

Toutes les informations sur les projets (explications du Conseil fédéral, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, vote électronique, etc.) sont disponibles sur www.admin.ch/votations.

Initiatives populaires

Les initiatives populaires suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction (expiration du délai pour la récolte des signatures entre parenthèses).

- «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» (21.09.2018)
- «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre» (11.10.2018)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur www.bk.admin.ch > Actualités > Élections et votations > Initiatives en suspens.

HELPLINE EDA

☎ Schweiz +41 800 24 7 365
☎ Ausland +41 58 465 33 33
E-Mail: helpline@eda.admin.ch
Skype: helpline-eda

Reisehinweise

www.eda.admin.ch/reisehinweise
☎ Schweiz +41 800 24 7 365
☎ Ausland +41 58 465 33 33
www.twitter.com/travel_edadfae

itineris

Online-Registrierung für Schweizerinnen und Schweizer auf Auslandsreisen
www.eda.admin.ch/itineris



Plane gut.
Reise gut.

Die kostenlose App für iOS und Android

Enfants lacés d'office chez des particuliers ou en foyer, ou donnés à l'adoption – reconnaissance tardive de la souffrance et l'injustice

La Suisse se penche sur un sombre chapitre de son histoire sociale. Il en va notamment d'enfants qui avaient été placés d'office chez des particuliers ou en foyer, de personnes internées par décision administrative, données à l'adoption ou stérilisées de force. Bon nombre de ces personnes ont été victimes de violences mentales ou physiques, voire d'abus sexuels pendant des années. Pour beaucoup, le traumatisme est tel qu'elles vivent toujours dans une situation précaire aujourd'hui.

Les victimes de telles mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial doivent toucher une contribution de solidarité en signe de reconnaissance de l'injustice subie et à des fins de réparation. Le 30 septembre 2016, le Parlement a donc adopté la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, et mis à disposition un montant de 300 millions de francs pour le financement.

En plus de la contribution, la loi prévoit diverses mesures en faveur des victimes. Elles devraient ainsi bénéficier notamment du conseil et du soutien des archives et points de contact cantonaux pour le dépôt de leur demande et la constitution du dossier. En outre, les archives doivent leur accorder un accès simplifié et gratuit aux dossiers concernés.

Contribution de solidarité

Les personnes qui se considèrent comme victimes au sens de ladite loi et souhaitent faire valoir leur droit à une contribution de solidarité doivent remplir une demande, elles-mêmes ou avec

l'aide des archives et points de contact cantonaux, et la déposer auprès de l'Office fédéral de la justice d'ici au 31 mars 2018. Les victimes se verront toutes verser le même montant, qui sera de 25 000 francs par personne au maximum en fonction du nombre total de demandes déposées. Les premiers versements seront possibles dès avril 2018.

Dépôt de la demande pour les Suissesses et Suisses de l'étranger

Les personnes qui déposent une demande et résident à l'étranger doivent tenir compte de certaines particularités: elles ne peuvent pas seulement envoyer leur demande par la Poste à l'Office fédéral de la justice, mais aussi la déposer directement auprès d'une représentation, où elles doivent faire établir un certificat de vie et communiquer un éventuel domicile de notification en Suisse. Pour les bénéficiaires d'une contribution de solidarité, les réglementations spéciales prévues par la loi en matière de fiscalité, d'aide sociale, d'assurance sociale et de poursuite pour dettes et de faillite ne s'appliquent qu'en cas de domicile en Suisse. En cas de résidence à l'étranger, les réglementations nationales en vigueur sont déterminantes.

Vous trouverez des informations utiles, les formulaires de demande et un guide explicatif dans les trois langues nationales sur le site de l'Office fédéral de la justice: www.ofj.admin.ch > Société > Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

Pour toute question: secrétariat MCFA (par téléphone: +41 58 462 42 84 et par e-mail: sekretariat@fuersorge-rischezwangsmassnahmen.ch)

Trois personnes – trois destins

Les témoignages de victimes de mesures de coercition sont très personnels. Ils racontent l'indicible souffrance qui résonne encore aujourd'hui dans la vie de ces personnes et de leurs proches.

Le témoignage de Bernadette Gächter

«Je fais partie de ces femmes que l'on a forcées à avorter et à être stérilisées pour des raisons eugéniques. Cela s'est passé en 1972 dans le canton de Saint-Gall. Quand je me suis retrouvée enceinte sans le vouloir à 18 ans, on m'a expliqué que j'avais un problème psychologique. Je venais alors de terminer l'école secondaire. Les médecins, tuteurs et parents adoptifs m'ont persuadée que j'avais une lésion cérébrale et que mon enfant naîtrait lui aussi avec une lésion cérébrale. Ils m'ont stérilisée, comme on stérilise un chat pour qu'il n'ait pas de portée plusieurs

Bernadette Gächter, stérilisée de force dans sa jeunesse.
Photo: Remo Neuhaus
© Guido Flury Stiftung



fois par an. Je ne pouvais donc plus fonder de famille, plus avoir d'enfants. Quand j'étais jeune, voir des mères avec leurs bébés ou leurs enfants était pour moi une souffrance atroce. Aujourd'hui, le fait de voir des femmes avec leurs petits-enfants reste douloureux. Cela fait 30 ans que je me bats pour mes droits. Pour continuer à vivre une vie digne malgré tout, il faut une force énorme, une énergie incroyable et une volonté très forte. Une décision du Conseil de l'Europe du 26 juin 2013 me donne le droit de prétendre à une indemnité.»

Le témoignage d'Alfred Ryter

«Suite à la longue maladie de ma mère et de ses séjours en cure de plusieurs années, j'ai été placé chez un couple de fermiers sans enfants juste avant mes huit ans, sûrement par nécessité financière. Mes deux grands frères ont aussi été placés. Je dormais sur un vieux sofa avec de vieilles couvertures dans une aire de battage remplie de fourrages et d'outils en tous genres. Lorsque j'ai pris conscience de l'endroit où j'étais et du traitement que je subissais, je me suis rebellé. J'ai imploré, j'ai pleuré, j'ai donné des coups de pied dans la porte. J'ai jeté des objets autour de moi. Cela n'a servi à rien. Ils étaient plus forts et m'ont cassé. À partir de là, j'ai tout subi: la faim, les coups, le mépris. Plus rien ne m'atteignait. C'était au travail que je me sentais le moins mal. Le travail était long et pénible mais, au moins, je n'étais pas enfermé. La faim et la souffrance étaient devenues mon lot quotidien. Et quand j'étais vraiment trop affamé, je mangeais la nourriture des cochons et des poules. Le matin, quand je rapportais du lait à la paysanne après avoir travaillé à l'étable, elle me donnait, en guise de petit-déjeuner, un bout de pain avec de la confiture et une tasse de lait diluée avec de l'eau froide. Au début, elle me disait qu'elle l'avait rallongé pour ne pas que je me brûle en le buvant.

Si j'étais vilain, comme c'était souvent le cas d'après les paysans chez qui j'étais, on me donnait un morceau de pain sans confiture et de l'eau froide. Ce petit-déjeuner devait me suffire pour la journée. Je maigrissais à vue d'œil. Pourquoi personne ne l'a remarqué?

La pire punition, la fermière me l'a infligée pour avoir volé une orange à des gens de passage. Elle m'a frappé jusqu'au sang puis m'a enfermé dans l'aire de battage. Au bout d'un moment, on est venu me chercher. J'ai dû me déshabiller puis plonger dans l'eau froide du puits. La paysanne m'a ensuite dégraisser avec une grosse brosse. Elle estimait que me battre n'était pas une punition suffisante et qu'il fallait aussi me dégraisser.

Après 50 ans, le passé a resurgi dans ma vie. J'ai toujours été dépressif avant, mais je n'arrivais pas à cerner le problème. Aujourd'hui, j'y arrive. J'ai dû gérer plusieurs coups du sort. Le suicide de mon frère, les souvenirs de mon horrible jeunesse qui me hantent. Depuis une vingtaine d'années, je me suis un peu stabilisé car je suis suivi par un psychiatre et je prends des médicaments forts. La période durant laquelle j'ai été placé a marqué toute ma vie d'un fer rouge. Ma femme et mes deux enfants en ont également souffert.»

Le témoignage de Clément Wieilly

«Je suis né en 1954 à l'Hôpital des Bourgeois de Fribourg, mon frère en 1952. Nos parents nous ont abandonnés à la naissance. Nous avons d'abord été pris en charge dans le département de Chirurgie et de Pédiatrie de l'Hôpital cantonal de Fribourg, puis au sanatorium Saint-François à Courtepin et Pringy – sous la tutelle des autorités de l'époque, comme lors de tous nos placements ultérieurs. De 1958 à 1968, nous avons vécu à l'orphelinat bourgeoisial de la ville de Fribourg. Le directeur était très strict. Il était sans pitié, nous frappait et nous privait de repas. Des punitions très brutales nous étaient sans cesse infligées. On nous mettait un coussin sur le visage jusqu'à ce que l'on perde conscience. J'ai été victime d'abus sexuels et de voyeurisme. À l'école, les autres enfants nous malmenaient car nous étions orphelins. Les professeurs nous maltrahaient. En 1962, un nouveau directeur s'est montré un peu plus sympathique avec nous. Entre 1968 et 1970, mon frère et moi avons été séparés et j'ai été placé dans une famille d'agriculteurs. Le travail



Clément Wieilly, ancien enfant placé.

Photo: Remo Neuhaus
© Guido Flury Stiftung

était très pénible, impliquait beaucoup de sacrifices et n'était pas rémunéré. Je travaillais de 5h30 à 20h tout en allant à l'école. La famille me témoignait parfois de l'attention et de l'affection. Pendant ce temps, mon frère avait été confié à une famille de ramoneurs. Il n'était pas payé. À 16 ans, j'ai de nouveau été placé, cette fois au foyer des apprentis de Fribourg où j'ai dû faire un apprentissage de ferblanterie. Les plus âgés abusaient de nous – mentalement, physiquement et sexuellement. Les éducateurs fermaient l'œil. Mon frère a aussi été placé dans ce foyer. Il y a suivi un apprentissage interne pour être vendeur de chaussures. Sauf que nous n'y étions pas en même temps. Il y a subi le même calvaire. Nous sommes passés à l'âge adulte et dans le monde professionnel sans avoir de référents, dans l'ignorance totale. Nous n'avions pas été préparés à affronter la vie de jeunes adultes et tout ce qui va avec. Nous étions manipulables. Personne ne nous avait appris à gérer l'argent ou à éviter les dangers. Des gens ont profité de notre naïveté et nous sommes tombés dans la spirale de l'endettement. Mes dettes, je les rembourse encore aujourd'hui. Je vis toujours de ma petite rente AI à l'heure actuelle, et j'ai réussi à créer l'association «Agir pour la Dignité».

[Cette association a pour vocation de soutenir les victimes de mesures de coercition, ainsi que de sensibiliser à cette cause. – n.d.l.r.]